

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Absent excusé : 1

Votants : 28

Pour : 27

Contre :

Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, J-A BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, C IMPARATO à C MICHEL, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAY, F FERRÉ à M HOLOWAN, O PLOQUIN à W BOUDAUD

ABSENT EXCUSÉ : L MÉNORET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K COSSET

OBJET : 2022-47 MODIFICATION DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 mai 2022, le Conseil a décidé la location de la licence IV, propriété de la commune, à Mme Anne RAUTURIER, propriétaire du camping La Pindière, aux conditions suivantes :

- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à cent euros (100 €) payable mensuellement et d'avance,
- Durée = une année, à la date de signature
- Reconduction de la location par demande expresse du preneur, 3 mois avant l'échéance du contrat de location, étant précisé que cela ne constitue pas un accord de reconduction
- Caution de 3 mois de loyers, soit 300 € encaissée à la signature du contrat ;
- Possibilité de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance, sauf accord entre les parties
- Possibilité de résilier le contrat au bout de 2 loyers non réglés

Après échange avec Mme Anne RAUTURIER, celle-ci souhaite limiter la location à une période de deux mois, du 1^{er} août au 30 septembre 2022. Compte-tenu de cette courte période, le loyer mensuel serait ramené à l'euro symbolique.

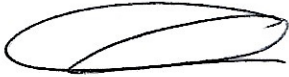
Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par **27 voix Pour et 1 Abstention** :

1. **DÉCIDE** la location de la licence IV propriété de la commune à Mme Anne RAUTURIER, propriétaire du camping La Pindière, pour une période de deux mois, du 1^{er} août au 30 septembre 2022, pour un loyer mensuel d'un euro ;

2. **APPROUVE** le projet de contrat de location ci-joint ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

La Secrétaire de séance,



Karen COSSET

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 11 juillet 2022
Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CONTRAT DE LOCATION D'UNE LICENCE IV

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Héric, représenté par son Maire, M. Jean-Pierre JOUTARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022

Ci-après dénommée « le Propriétaire »

D'UNE PART,

ET :

Mme Anne RAUTURIER, propriétaire du camping La Pindière, situé La Denaie 44810 HÉRIC,

ci-après désigné, « le Preneur »

D'AUTRE PART,

Il est rappelé ce qui suit :

La commune d'Héric a acheté, par adjudication, le 15 février 2018, la licence IV du restaurant « Aux 80 Chasseurs » suite à la liquidation judiciaire de cet établissement.

La commune d'Héric est ainsi titulaire d'une Licence IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées des groupes 4 et 5, en vue de leur consommation sur place.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Propriétaire accorde au Preneur une location de sa licence à titre précaire, ce que le Preneur accepte. En conséquence, le Propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne la licence et il autorise le Preneur à exploiter lesdits droits pendant la durée de la convention.

Article 2 : La location sera consentie conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022.

Article 3 - Durée du contrat

La location est consentie pour une durée de deux mois, du 1^{er} août au 30 septembre 2022.

Article 4 - Loyer

La location est consentie pour un loyer mensuel d'un euro (1 €), payable d'avance pour les deux mois, tenant compte du caractère précaire de cette location.

Article 5 : Le propriétaire déclare :

- avoir toujours respecté les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées ;
- n'être concerné par aucune décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire ni faire l'objet d'aucune procédure pouvant aboutir à une telle décision ;

- avoir acquitté toutes les taxes dues en raison de l'exploitation de sa licence IV.

Article 6 : Le Preneur déclare :

- répondre à l'ensemble des conditions légales et réglementaires exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat, avoir suivi la formation imposée par le Code de la Santé Publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et obtenu un permis d'exploiter délivré par l'ASFOREST (association de formation continue des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs, discothèques) en date du 10 février 2017, valable 10 ans ;
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence ;
- s'engager à acquitter l'ensemble des frais et taxes qui seront dus en raison de l'exploitation de cette licence, à compter de la signature du présent contrat et à s'acquitter des formalités nécessaires au transfert de la licence à son profit auprès des administrations compétentes ;
- s'engager à déclarer l'exploitation de sa Licence débit de boissons auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 7 : Le Propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa Licence pendant la durée du contrat.

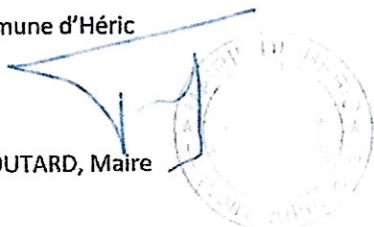
Article 8 : Tout litige pouvant survenir entre les parties dans l'exécution du contrat sera assujéti au droit français et soumis aux tribunaux dont dépend le lieu d'exploitation de la licence louée.

Fait à Héric, le 12/07/2022, en deux exemplaires

Le Propriétaire

Pour la commune d'Héric

Jean-Pierre JOUTARD, Maire



Le Preneur

Anne RAUTUZIER.

CAMPING LA PINDIÈRE***
SAS La Pindière
102 La Denais - 44810 HÉRIC
Tél. 02 40 57 65 41
SIRET 394 939 391 00014

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-47 MODIFICATION LOCATION LICENCE IV

Date de transmission de l'acte : 22/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/07/2022

Numéro de l'acte : 20220722-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220711-20220722-01-DE

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres